

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 50 TERDECIES E

N° 1150

## ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2019

---

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 1150

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 50 TERDECIES E

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 5° Au e du A du I de l'article 1641, après la référence : « 1519 HA, », est insérée la référence : « 1519 HB, ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision afin d'appliquer à cette nouvelle imposition les frais de gestion perçus par l'État sur le montant des cotisations d'impôts établies et recouvrées au profit des collectivités territoriales en contrepartie des frais de dégrèvements et de non-valeurs ainsi que des frais d'assiette et de recouvrement.